

**CREATION D'UNE RAQUETTE DE RETOURNEMENT POUR LES BUS URBAINS SUR
LA RUE DU DIXIEME.**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT

ENTRE

La communauté d'agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé rue Blaise Pascal, représentée par Monsieur Stéphane PIERRON, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2013

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013

d'autre part,

PREAMBULE

En tant qu'autorité organisatrice des transports, le CAN a la charge des travaux d'aménagement affectés spécifiquement aux transports en commun de l'agglomération. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

La ville de Niort, quant à elle, met en œuvre un projet de raquette de retournement des bus afin de permettre à ces derniers d'effectuer leur circuit sans emprunter la place Henri Lambert, dans l'objectif de sa requalification.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de cet aménagement, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27.

A cet égard, il a été décidé que la Communauté d'Agglomération de Niort transfère à la ville de Niort sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la compétence « Transports urbains ».

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux consistent en la création d'une chaussée lourde permettant la manœuvre des bus, d'un quai normalisé et d'un trottoir permettant de maintien de la chaîne d'accessibilité sur la rue du Dixième.

Dans le cadre de cette opération, mais en dehors de la présente convention, la ville de Niort réalisera également un cheminement piéton complémentaire entre cette raquette et la rue des Sports et mettra en place le génie civil nécessaire à l'éclairage de la zone.

Le montant prévisionnel des travaux objet de la convention s'élève à 41 715,62 € HT, soit 49 891,89 € TTC.

(Pour information, le montant global de l'opération s'élève à 63 851,78 € TTC)

Article 3 – Obligation des parties

La ville de Niort s'engage à :

- réaliser les études de mise en œuvre de ces aménagements et à les soumettre à l'avis de l'Autorité Organisatrice des Transports
- faire exécuter les travaux dont elle assurera le contrôle et s'acquittera des factures.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130405-c05-03-2013-1-CC
Date de télétransmission : 05/04/2013
Date de réception préfecture : 05/04/2013

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à :

- verser à la Ville de Niort la somme forfaitaire de 24 945,94 € TTC établie sur la base du coût prévisionnel des travaux estimé à 49 891,89 € TTC.
- s'acquitter de ce versement après achèvement et réception des travaux sur la base d'un constat contradictoire.

Chaque collectivité percevra le FCTVA correspondant au montant de sa dépense.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précisés.

Article 5 – Force exécutoire

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en un seul exemplaire, le 05 / 04 / 2013

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres,



Amaury BREUILLE

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort
Le vice Président



Stéphane PIERRON

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130405-c05-03-2013-1-CC
Date de télétransmission : 05/04/2013
Date de réception préfecture : 05/04/2013